



## Conseil économique et social

Distr. générale  
31 décembre 2014  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

Cinquante-neuvième session

9-20 mars 2015

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale  
sur les femmes et à la session extraordinaire  
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes  
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement  
et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »

### Déclaration présentée par World Mission Foundation, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social\*

Le Secrétaire général a reçu le texte de la déclaration ci-après, qui est distribué en application des paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---

\* La présente déclaration n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.



## Déclaration

Nous ne pouvons parler de développement national ou mondial sans aborder les questions de la discrimination et de la violence à l'égard des femmes et des filles aujourd'hui dans le monde. Dans presque toutes, si ce n'est dans toutes, les nations du monde aujourd'hui, les femmes et les filles subissent une forme de discrimination et/ou de violence. Les femmes sont confrontées à ces problèmes sociaux à la maison, au travail, dans leur métier, en politique et dans l'économie, et jusque dans leurs communautés et dans la société tout entière. Dans certaines parties du monde, les femmes font l'objet de cruautés inqualifiables, tout cela au nom de la tradition et de la culture. Il convient de noter à ce sujet que les femmes de certaines cultures soumettent d'autres femmes à la violence et à la discrimination, tout cela au nom de la tradition, un bien triste constat.

Dans la présente déclaration, nous soulignons certains grands domaines préoccupants en la matière, au regard des objectifs de développement pour le Millénaire à l'horizon 2015 des Nations Unies. Afin de mieux comprendre l'ampleur de ce problème, penchons-nous plus en profondeur sur les deux mots clés ici, à savoir discrimination et violence.

Discriminer, d'après le site Web juridique Civil Rights-FindLaw, signifie distinguer, singulariser ou faire une distinction. Dans la vie de tous les jours, lorsque nous sommes confrontés à plusieurs options, nous opérons une discrimination dans presque toutes les décisions que nous prenons. Mais dans le contexte juridique des droits civils, la discrimination illégale fait référence au traitement injuste ou inégal d'une personne (ou d'un groupe) sur la base de certaines caractéristiques telles que l'âge, l'orientation sexuelle, le sexe, la religion, la race, l'ethnicité, le handicap, etc. (civilrights.findlaw.com). Le dictionnaire en ligne Merriam-Webster la définit également comme « le fait d'injustement traiter une personne ou un groupe de personnes d'une manière différente d'autres personnes ou groupes de personnes » (LearnersDictionary.com).

Les femmes et les filles appartiennent au groupe plus large des personnes les plus discriminées aujourd'hui dans le monde. Même dans le monde occidental des nations dites développées, les femmes subissent une certaine forme de discrimination, en particulier au travail et en politique, appelée discrimination sexiste, un traitement défavorable en raison de leur sexe. Par ailleurs, dans de nombreuses parties du monde développé, les femmes sont victimes d'une discrimination en matière de rémunération et d'indemnisation lorsque les montants qu'elles perçoivent à ce titre sont inférieurs à ceux versés à leurs collègues masculins sur leur lieu de travail. En outre, lorsqu'une femme ne peut temporairement remplir ses tâches et ses fonctions au travail pour des raisons de santé liées à la grossesse ou à l'accouchement et qu'elle n'est pas traitée de manière juste comme d'autres personnes en situation d'incapacité, elle subit une discrimination (<http://www.eeoc.gov/laws/>).

La violence est définie par l'American Psychological Association comme « une forme extrême d'agression telle que les coups et blessures, le viol ou le meurtre » (www.apa.org). L'Organisation mondiale de la Santé définit la violence comme « l'utilisation intentionnelle de la force physique, de menaces à l'encontre des autres ou de soi-même, contre un groupe ou une communauté, qui entraîne ou risque fortement d'entraîner un traumatisme, des dommages psychologiques, des

problèmes de développement ou un décès. » ([www.who.int](http://www.who.int)). Le Fonds des Nations Unies pour la population définit la violence à l'égard des femmes comme « un ensemble d'actes qui portent atteinte aux droits fondamentaux des femmes », notamment les dommages ou les menaces connexes d'ordre physique, psychologique et sexuel, susceptibles d'être perpétrés au sein de la famille ou de la communauté ou par les gouvernements ([www.unfa.org/rights/violence.htm](http://www.unfa.org/rights/violence.htm)).

D'après l'Organisation mondiale de la Santé, la violence à l'encontre des femmes est une violation majeure des droits de la femme et un grand problème de santé publique qui touche des millions de femmes et de filles, lesquelles connaissent, à court ou long terme, des problèmes de santé physique, mentale, sexuelle et génésique découlant de cette violence ([www.who.int](http://www.who.int)). D'après l'OMS, « La violence à l'encontre des femmes, qu'elle soit le fait d'un partenaire intime ou de nature sexuelle, est un grand problème de santé publique et une violation majeure des droits de la femme. » L'OMS indiquait que selon les chiffres récents de la prévalence mondiale, 35 % des femmes y avaient été exposées au moins une fois au cours de leur vie.

Selon Charlotte Bunch, la violence à l'égard des femmes et des filles constitue une violation systématique des droits de l'homme; souvent ancrée dans les cultures à travers le monde, bien qu'invisible dans la plupart des cas, c'est « une construction du pouvoir et un moyen de maintenir le statu quo ». Si tout le monde la reconnaît comme telle, elle peut être démantelée, d'après Charlotte Bunch ([www.eldies.org](http://www.eldies.org)). Par ailleurs, selon Mary Ellsberg, conseillère principale pour les femmes, la violence et les droits de l'homme chez PATH à Washington (États-Unis), la violence à l'égard des femmes n'est pas qu'une violation des droits fondamentaux des femmes; c'est aussi un grave problème de santé et de développement. La santé sexuelle et procréative des femmes est également gravement touchée, de même que la santé de leurs enfants. D'après ce rapport, la violence est profondément enracinée dans les inégalités hommes-femmes ([www.elsevier.com/locate/ijgo](http://www.elsevier.com/locate/ijgo)).

Par ailleurs, selon Lori Heise, la violence sexiste telle que la violence domestique, le meurtre, l'abus sexuel, etc. met en péril la santé des femmes aux quatre coins du globe et est désormais reconnue comme un problème de santé publique. Elle souligne également l'ampleur du problème, la violence sexiste englobant toute une série de comportements dangereux à l'égard des femmes et des filles en raison de leur sexe, notamment les violences conjugales, les abus sexuels, les meurtres liés à la dot, le viol conjugal, la malnutrition sélective des fillettes, la prostitution forcée, les mutilations génitales féminines et les abus sexuels sur les fillettes ([www.scielo.br/scielo.php?pid](http://www.scielo.br/scielo.php?pid)).

Pour étayer l'ampleur de ce problème social, Lori Heise rapporte que les abus du fait d'un partenaire intime sont la forme la plus répandue de violence sexiste à l'égard des femmes. Selon elle, d'après plus de 30 enquêtes bien conçues réalisées dans un vaste ensemble de pays, entre un cinquième et plus de la moitié des femmes interrogées ont été battues par un partenaire masculin, au moins trois fois dans l'année dans la majorité des cas, et nombre d'entre elles subissaient également des abus psychologiques et sexuels persistants. Elle rapporte également qu'en Amérique, les femmes sont davantage susceptibles d'être agressées et blessées ou violées et tuées par un partenaire masculin actuel ou ancien que partout dans le monde.

En Asie du Sud, par exemple, la rigidité de la culture et du système patriarcal dévalorise le rôle des femmes et est à l'origine de la violence largement répandue à l'égard de ces dernières; les hommes sont les maîtres incontestés en leur demeure et les activités au sein de la famille sont considérées comme privées. Ainsi, la femme est souvent à la merci de l'homme, le chef de famille (Niaz, U.). En outre, Uzaina Niaz rapporte qu'en raison de la culture patriarcale hindoue de la région, les femmes sont considérées inférieures à leurs homologues masculins. Même le bouddhisme considère les femmes comme subordonnées aux hommes.

Pour étayer l'ampleur de ces actes, Uzaina Niaz précise que les femmes sont généralement traitées comme des citoyennes de seconde zone en Inde et au Pakistan et que les épouses sont battues pour des fautes ou pour des erreurs mineures. En outre, d'après une enquête réalisée en 1999, environ 25 % des femmes en Inde sont victimes d'abus physique et d'après un autre rapport, environ 18 à 45 % des hommes mariés dans les cinq districts du nord de l'Inde reconnaissent abuser physiquement de leurs épouses. Dans une autre étude menée à Maddgar en 2001, Uzaina Niaz indique qu'environ 586 cas de viols, y compris en réunion, et d'agressions sexuelles ont été signalés dans diverses parties du pays. D'autres formes d'abus ont été déclarées en Asie du Sud, notamment le harcèlement sexuel, mode de violence traditionnel où les femmes sont considérées comme des propriétés et privées de choix dans le mariage, et les crimes d'honneur où, dans des pays comme le Pakistan, des hommes tuent des femmes et des filles qui ont d'une certaine manière enfreint les normes de conduite féminine et ainsi porté atteinte à l'honneur de l'homme.

D'autres formes de violence englobent la violence liée à la dot, forme de violence domestique la plus extrême où le mari aidé des membres de sa famille brûle son épouse en se servant d'un four s'il n'est pas satisfait de la dot de la victime. Environ 206 femmes ont péri de la sorte au cours de l'année 2000; d'après un rapport, au Bangladesh, en cas de dot insuffisante la mariée risque un jet d'acide en guise de punition et d'après un autre rapport, les cas de torture et de décès liés à la dot ont augmenté de 71,5 % entre 1991 et 1995. En outre, on rapporte que des détenues sont victimes de viols commis par la police pendant leur détention.

La discrimination et la violence à l'égard des femmes et des filles peuvent nuire à la santé physique, mentale, émotionnelle et psychologique des femmes et de leurs enfants et constituent de surcroît une menace pour la société. En outre, ces questions entravent la croissance et le développement économique de nombreuses nations et représentent un réel problème mondial contre lequel il convient de lutter.